

EXÉCUTIFS

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE

Administration de l'aménagement du territoire

Plan de secteur Herentals-Mol. — Communes de Mol et de Dessel
Arrêt provisoire partiel du projet de plan de secteur

Par arrêté de l'Exécutif flamand du 3 août 1988 le projet de plan de secteur Herentals-Mol, comportant une planche avec la situation physique et juridique et un plan de destination avec prescription particulière supplémentaire, est arrêté provisoirement.

Le gouverneur de la province d'Anvers est chargé de l'enquête publique.

Le présent arrêt entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Le Ministre communautaire des Affaires intérieures et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution de cet arrêt.

Plan de secteur Anvers

Arrêt provisoire partiel du projet de plan de secteur :
« Pétroleum-Zuid » et « Omgeving Willemdok »

Par arrêté de l'Exécutif flamand du 29 septembre 1988, le projet de plan de secteur Anvers, comportant un plan de destination avec des prescriptions urbanistiques complémentaires et une planche avec la situation physique et juridique, est fixé provisoirement comme indiqué sur la planche Anvers n° 15/3 et la planche Hoboken n° 15/7, en annexe.

Le gouverneur de la province d'Anvers est chargé de l'enquête publique.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Le Ministre communautaire des Affaires intérieures et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution de cet arrêt.

EXECUTIEVEN

MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP

Administratie voor ruimtelijke ordening en leefmilieu

Gewestplan Herentals-Mol. — Gemeenten Mol en Dessel
Gedeeltelijke voorlopige vaststelling ontwerp-gewestplan

Bij besluit van 3 augustus 1988 van de Vlaamse Executieve wordt het ontwerp-gewestplan Herentals-Mol, bestaande uit een kaartblad met de fysische en juridische toestand en een bestemmingskaart met aanvullend bijzonder voorschrift, voorlopig samengesteld.

De gouverneur van de provincie Antwerpen wordt belast met de zorg van het openbaar onderzoek.

Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

De Gemeenschapsminister van Binnenlandse Aangelegenheden en Ruimtelijke Ordening is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gewestplan Antwerpen

Gedeeltelijke voorlopige vaststelling van het ontwerp-gewestplan:
« Pétroleum-Zuid » en « Omgeving Willemdok »

Bij besluit van de Vlaamse Executieve van 29 september 1988 wordt het ontwerp-gewestplan Antwerpen, bestaande uit een bestemmingskaart met in herziening gestelde aanvullende stedenbouwkundige voorschriften, en uit een kaart met fysische en juridische toestand, voorlopig vastgesteld zoals aangegeven op het deel van het blad Antwerpen nr. 15/3 en van het blad Hoboken nr. 15/7, in bijlage van dit blad.

De gouverneur van de provincie Antwerpen wordt belast met de zorg van het openbaar onderzoek.

Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

De Gemeenschapsminister van Binnenlandse Aangelegenheden en Ruimtelijke Ordening is belast met de uitvoering van dit besluit.

MINISTÈRE DE LA REGION WALLONNE

19 OCTOBRE 1988. — Arrêté ministériel

autorisant un établissement à délivrer le certificat d'aptitude et de formation permanente
au contrôle de combustion et à l'entretien des installations alimentées en combustible liquide

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie pour la Région wallonne,

Vu la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique;

Vu l'arrêté royal du 13 décembre 1966 relatif aux conditions et modalités d'agrégation des laboratoires et organismes chargés des prélèvements, analyses, essais et recherches dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique, modifié par l'arrêté du 27 mai 1968;

Vu l'arrêté royal du 6 janvier 1978 tendant à prévenir la pollution atmosphérique lors du chauffage de bâtiments à l'aide de combustible solide ou liquide;

Vu l'arrêté ministériel du Ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale du 21 mars 1984 portant désignation des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance de l'application de la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique et de ses arrêtés d'exécution;

Vu que le demandeur satisfait aux conditions prévues par l'article 20 de l'arrêté royal du 6 janvier 1978 tendant à prévenir la pollution atmosphérique lors du chauffage de bâtiments à l'aide de combustible solide ou liquide;

Vu que le demandeur s'engage à :

1° permettre en tout temps l'accès des locaux de l'établissement aux agents chargés de sa surveillance et contrôle;

2° transmettre aux fonctionnaires chargés de l'Inspection de la pollution atmosphérique tous les renseignements demandés en relation avec la mission qui lui est confiée;

Vu l'avis de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement;

Arrête :

Article 1er. L'Université du Travail, située boulevard Roullier 1, 6000 Charleroi, est autorisée à délivrer le certificat d'aptitude et de formation permanente au contrôle de combustion et à l'entretien des installations alimentées en combustible liquide.